

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 12 janvier 2026

Rapport

Tous les membres du conseil communal étaient présents.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Promotion d'un fonctionnaire communal au grade 14 (niveau supérieur) du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Service technique – Décision

- *Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions pour accéder à la promotion en question, il est au conseil communal de se prononcer dans ce contexte.*
- *Approbatation unanime.*

1.2. Nomination d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, à affecter au service Biergerzenter / Accueil - Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues.*
- *Aucune personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

B Séance publique

1. Finances communales :

1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2025 et budget initial pour l'exercice 2026 : Réactions des conseillers pour donner suite à la présentation du 24 novembre 2025 / Réponses du collègue échevinal

1.2. Budget rectifié de l'exercice 2025 – Décision

- *En suivant le document budgétaire remis aux conseillers communaux.*
- *Le budget communal rectifié de l'exercice 2025 est approuvé par 7 voix contre 4 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl et de la CSV.*

1.3. Budget initial de l'exercice 2026 – Décision

- *En suivant le document budgétaire remis aux conseillers communaux.*
- *Le budget communal initial de l'exercice 2026 est approuvé par 7 voix contre 4 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl et de la CSV.*

2. Personnel communal : Annulation d'une décision du 20 décembre 1985 concernant la fixation de l'indemnité à allouer au secrétaire de la commission scolaire – Décision

- Après la partie en retraite du secrétaire communal avec effet au 1^{er} novembre 2025, dorénavant aussi secrétaire de la commission scolaire, il est proposé d'annuler la décision du 20 décembre 1985 concernant la fixation de l'indemnité à allouer au secrétaire de ladite commission.
- Approbation unanime.

3. Subsidés :

3.1. Attribution des subsides ordinaires de l'année 2024/2025 – Décision

- A l'instar des années précédentes, le conseil communal est appelé à approuver la proposition des subsides à allouer pour l'année 2024/2025.
- L'allocation des subsides en question est proposée selon le tableau ci-dessous :

Association	Total
Aide au Cameroun	1 000,00 €
Aïkido Schouweiler	500,00 €
Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Dippach	2 150,00 €
Amicale Dippecher Dachsen	1 000,00 €
Amiperas Sektion Gemeng Dippech	1 750,00 €
A.P.E.E.F. – Association des parents d'élèves de l'école fondamentale de la Commune de Dippach	950,00 €
Chorale Ste Cécile Schouweiler-Sprinkange	2 000,00 €
Croix-Rouge Sektion Gemeng Dippech	1 300,00 €
DC Never Check	1 350,00 €
Dippecher Dachsen	2 050,00 €
Ensembl Säteward Dippech	500,00 €
FC Etoile Sportive Schouweiler	3 100,00 €
Foyer de la femme Dippech	1 600,00 €
LARU – Luxembourg Amateur Radio Union	1 300,00 €
Les Tandems de la Vue	1 900,00 €
Luxembourg Lions Dodgeball Club	500,00 €
Luxembourg Wolves Flag Football	600,00 €
Maison des Œuvres du Home Saint-Joseph Schouweiler	1 050,00 €
Musek Gemeng Dippech	2 050,00 €
Reitclub um Dell	750,00 €
Schleekegaard	800,00 €
Tennis Club Dippech	1 300,00 €
Union Cycliste Dippach	2 000,00 €
Total:	31.500,00 €

- Approbation unanime.

3.2. Prise en charge des frais de transport en 2026 en faveur de l'AMIPERAS/section locale – Décision

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200,00 € pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport.
- Approbation unanime.

3.3. Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » - Décision

- Il est proposé d'allouer un subside de 215.000,00 € à l'association « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques, culturelles et festivités.
- Approbation par 9 voix contre 2 voix de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl.

M. Patrick GESELLCHEN quitte la séance avant le point 3.4.

3.4. Attribution d'un subside à l'Asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler » pour les frais de transport des enfants aux entraînements – Décision

- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00 € à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler.*
- *Approbation unanime. M. Patrick GESELLCHEN, conseiller, était absent lors du vote.*

3.5. Attribution d'un subside à l'Asbl « Amicale Dippecher Dachsen » pour les frais de transport des enfants – Décision

- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00 € à l'association « Amicale Dippecher Dachsen ».*
- *Approbation unanime.*

3.6. Attribution d'un subside à l'Asbl « Ensembl Saitewand Dippech » pour un drapeau portant logo de l'association – Décision

- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 153,00 € à l'association « Ensembl Saitewand Dippech ».*
- *Approbation unanime.*

4. Transactions immobilières : Acte de vente entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach concernant la parcelle 949/3528 sise à Schouweiler, au lieu-dit « Vor der Starkerd » – Décision quant à l'acte notarié.

- *Il s'agit de la vente de la parcelle cadastrale n° 949/3528, située au lieu-dit « Vor der Starkerd », nature chemin de fer, d'une contenance de 14 a et 89 ca, au profit de l'État du Grand-Duché de Luxembourg. Le prix de vente revenant à la commune s'élève à 9 678,50 €.*
- *Approbation unanime.*

5. Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale de Schouweiler – Décision

- *Il appartient au conseil communal de se prononcer sur le présent règlement, lequel modifie le règlement adopté par le conseil communal de Dippach en date du 19 décembre 2016.*
- *Approbation unanime.*

6. Prise de connaissance des nouveaux statuts de :

6.1. L'Asbl « Vivre ensemble dans la Commune de Dippach »

6.2. L'Asbl « Luxembourg Wolves Flag Football »

6.3. L'Asbl « Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Dippach »

7. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :

7.1. Résolution en faveur d'un contournement de proximité pour Dippach et Schouweiler.

Il est demandé de soumettre au vote du Conseil communal la résolution suivante, destinée à être transmise à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

« Considérant que la commune de Dippach est traversée par deux routes nationales d'importance majeure, à savoir la N5 et la N13, lesquelles assurent une liaison essentielle pour les déplacements dans la partie Sud-Ouest du pays ;

Considérant que ces infrastructures routières sur le territoire de la commune n'ont subi aucune modification significative depuis les années 1960, et qu'elles absorbent l'essentiel du trafic de transit, notamment de Pétange à destination de Luxembourg-Ville, ce qui génère une congestion importante, surtout en période de pointe ;

Considérant que cette situation se dégrade année après année, causant des nuisances, des risques accrus pour la sécurité des habitants, et une dégradation de la qualité de vie dans la commune de Dippach ;

Considérant que la commune voisine de Käerjeng bénéficie actuellement d'un projet de contournement routier en cours de réalisation, tandis que, pour Dippach, aucune solution concrète n'a été mise en œuvre depuis plus de 45 ans, malgré des promesses répétées ;

Considérant que la commune de Dippach, composée de plusieurs villages dont Dippach et Schouweiler, est gravement affectée par le trafic de transit, situation qui continuera sans doute à empirer dans les années à venir, malgré les efforts de l'État pour encourager le recours aux transports en commun ;

Considérant que les habitants de Dippach aspirent à un cadre de vie plus sain et plus sûr, et qu'il est de l'intérêt public de prendre des mesures pour réduire les nuisances liées au trafic de transit ;

Considérant qu'une pétition a recueilli plus de 1.000 signatures parmi les habitants de la commune, témoignant ainsi de leur désarroi face à la situation actuelle et de leur détermination à obtenir une solution durable ;

Le conseil communal de Dippach, demande officiellement à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics d'engager les démarches nécessaires à la réalisation urgente d'un contournement de proximité pour les villages de Dippach et Schouweiler. Ce projet devrait être conçu comme une prolongation du contournement prévu pour la commune voisine de Käerjeng.

Le conseil communal demande également que ce projet soit traité avec la plus grande priorité, afin que la commune de Dippach ne soit pas laissée à l'abandon et qu'une solution efficace soit mise en place pour désengorger les routes nationales N5 et N13 de leur trafic de transit. »

- *Rejet par 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.*

7.2. L'association Les Tandems de la Vue asbl, composée de personnes mal-voyantes et/ou aveugles, rencontre actuellement un certain nombre de difficultés liées l'occupation de la salle communale qui lui a été mise à disposition. Dès lors, il est demandé au Collège échevinal de préciser quelles mesures il entend mettre en œuvre afin d'apporter une solution adéquate à la problématique rencontrée par l'association.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/> .

7.3. Il est demandé au Collège échevinal de bien vouloir apporter des éclaircissements relatifs aux relations contractuelles liant la commune à la brasserie SCHOU, établie dans le parc communal et installée dans un bâtiment appartenant à la commune, notamment en ce qui concerne les engagements découlant du bail, y compris le paiement du loyer conformément aux stipulations du contrat initial. Il est en outre demandé au Collège échevinal d'établir un relevé exhaustif des malfaçons et dysfonctionnements affectant ledit bâtiment.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/> .

8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres du parti CSV MM. Patrick GESELLCHEN et Carlo NEU :

8.1. Demande concernant l'occupation et la rémunération de la maison de la culture Pontebier

À la suite du vote du règlement relatif à l'utilisation des centres culturels de la commune lors du conseil communal en date du 11 septembre 2023 nous souhaitons obtenir des précisions concernant l'occupation de la maison de la culture "Pontebier" à Schouweiler

Nous aimerions obtenir les informations suivantes pour l'année 2025 :

- Quel est le nombre de manifestations qui se sont déroulées dans la salle de fêtes de la maison de la culture ?
- Quel est le nombre de manifestations qui se sont déroulées dans la salle des mariages de la maison de la culture ?
- Combien de ces manifestations ont été organisées par des associations locales ?
- Combien de ces manifestations étaient payantes et quel était le montant total des recettes ?
- En cas de gratuité des manifestations, quelle était la raison d'accorder une dérogation au règlement communal d'utilisation des centres.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8.2. État de certaines rues dans les zones d'habitation de notre commune

Il apparaît que plusieurs rues locales présentent actuellement d'importants nids-de-poule, constituant un risque réel pour la sécurité des piétons. Cette situation a déjà été signalée à plusieurs reprises par le passé, notamment en ce qui concerne la rue du 9 Septembre et la rue de la Colline, tant aux services communaux qu'aux membres du Collège échevinal, malheureusement sans résultat à ce jour.

Bien que cet incident ne se soit pas produit sur le territoire de la commune, nous avons récemment été informés de la chute d'un citoyen de notre commune, provoquée par un nid-de-poule et ayant nécessité de longs traitements médicaux. Ceci démontre clairement les risques encourus et nous rappelle que nous ne sommes pas à l'abri d'un événement similaire, compte tenu de l'état de certaines voies.

Les dégradations observées concernent principalement les abords d'anciens passages pour piétons réalisés en pavés.

A l'approche de la période hivernale, accompagnée de risques de gel et de températures négatives, dont on sait qu'ils accélèrent la formation et l'élargissement des nids-de-poule, nous souhaiterions connaître la position de la commune concernant les points suivants :

- La commune prévoit-elle d'entreprendre, à court terme, des réparations ponctuelles afin de combler les nids-de-poule avant l'hiver, dans le but de réduire les risques de chute et de blessures pour les habitants ?
 - Un programme de réfection des rues situées dans les zones d'habitation, et dont l'état est jugé préoccupant, est-il actuellement envisagé ?
 - Constatant que certains nids-de-poule résultent de raccordements au réseau public réalisés sans respecter les règles de l'art lors de nouvelles constructions, la commune pourrait-elle envisager d'imposer une assurance décennale aux entrepreneurs, afin de prévenir et couvrir de telles malfaçons l'avenir ?
- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8.3. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti CSV au niveau de certaines commissions consultatives (Commission de la Jeunesse, Commission du troisième âge, Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance).

- *Vu certaines considérations nouvelles au niveau de la section locale du parti CSV, celle-ci propose des modifications de représentation dans les commissions :*
 1. *Commission de la Jeunesse ;*
 2. *Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance ;*
 3. *Commission du troisième âge.*
- *Approbation unanime.*

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

10. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 20 janvier 2026